

# **OUI à un taux de conversion équitable**

Christoph Ryter, président de l'ASIP  
6 janvier 2010, Berne

## De quoi est-il question?

### Art. 14 al. 2 et 3 LPP

- 2 Le **taux de conversion minimal** s'élève à 6,4% à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes.
- 3 Le Conseil fédéral fournit un rapport tous les cinq ans, pour la première fois à partir de 2011. Ce rapport renferme les éléments de base à partir duquel le taux de conversion minimal sera fixé au cours des années suivantes. **Il montre si la prévoyance professionnelle, associée à l'AVS/AI, permet de maintenir le niveau de vie habituel de manière appropriée**, et, dans le cas contraire, fixe les mesures grâce auxquelles cet objectif pourrait être atteint.

## Qui est concerné?

- Les caisses de pension dans le domaine des prestations **obligatoires**
  - La loi prescrit des standards minimaux.
  - Sans adaptation du taux de conversion, les caisses seraient obligées d'assumer des risques irresponsables sur les marchés des capitaux.
- Les caisses de pension dans le domaine **surobligatoire**
  - Le taux de conversion minimal LPP constitue un signal.
  - Dans la pratique, les caisses appliquent d'ores et déjà des taux plus réalistes que ceux prévus dans le cadre de la LPP (6.75% au lieu de 7.05, voire 7% pour 2009).

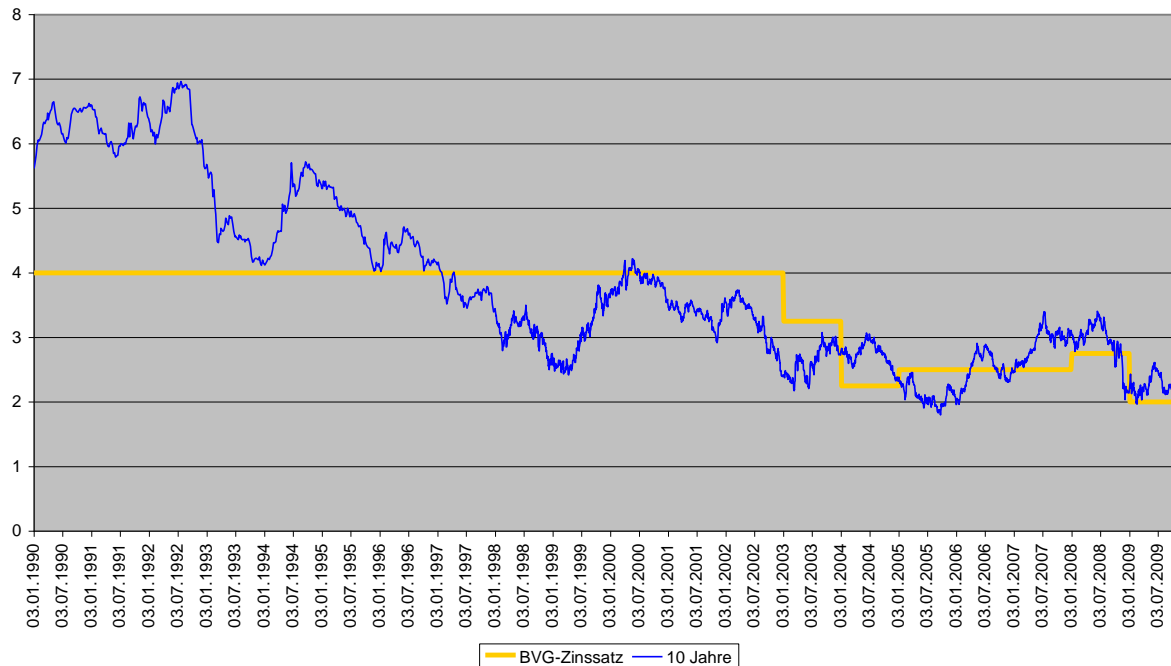
## Pourquoi cette adaptation est-elle nécessaire?

L'espérance de vie a augmenté

Le niveau des intérêts a baissé

(si l'on se base sur l'exemple des obligations fédérales sur 10 ans / taux minimal LPP)

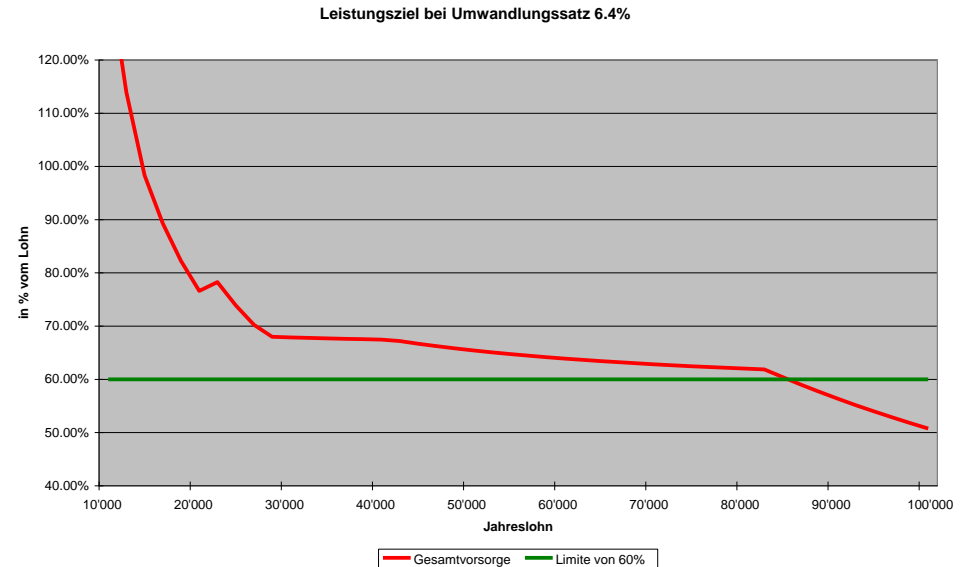
historische Zinssätze



## L'objectif de prestation sera-t-il atteint?

- Le salaire assurable a été augmenté lors de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP
- La «règle d'or» a été dépassée depuis 1985
- Prise en compte d'un taux de rémunération effectif de 1,4%

→ Objectif de prestation garanti



## Conclusion

- Seul un **OUI** empêchera que les IP soient obligées de **spéculer** sur le marché des capitaux
- Seul un **OUI** empêchera une **répartition** entre les différentes générations
- Seul un **OUI** protégera notre **système de prévoyance vieillesse équilibré**, admiré à l'étranger
- Seul un **OUI** conduira à une **stabilité financière durable** dans le domaine de la prévoyance professionnelle